Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1203

commune (s): Chassieu

objet : Revente, à la Commune, d'un immeuble situé 23, avenue du Progrès

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Chassieu et en vue de la réalisation d'un parc de stationnement public, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 276 100 €, un immeuble libre situé 23, avenue du Progrès à Chassieu et cadastré sous le numéro 151 de la section BZ.

Il s'agit d'une parcelle de 2 215 mètres carrés ainsi que du bâtiment à usage d'habitation de deux niveaux et d'une superficie au sol de 64 mètres carrés, qui s'y trouve édifié.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la commune de Chassieu, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 276 100 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

- 1° Approuve la promesse d'achat.
- 2° Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La somme** de 276 100 €, résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2003 compte 458 200 fonction 824 opération 0097.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,